

FEAMPA 2021-2027	Littoral Opale	
NOM DE L'ACTION	N° 6	Coopération
TYPE D'ACTION	Coopération	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Description générale de l'action		
Favoriser la mise en place d'actions partagées, l'échange de bonnes pratiques, la transmission inter territoires.		
b) Objectifs de l'action		
Le GALPA Littoral Opale envisage la coopération dans le cadre du DLAL FEAMPA comme :		
<ul style="list-style-type: none"> a) Un moyen de prolonger la stratégie du développement du territoire b) S'enrichir de l'expérience de ces partenaires c) Acquérir de nouvelles compétences d) Développer collectivement de nouvelles solutions et de nouveaux produits e) Accéder à de nouveaux marchés 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - La stratégie du GALPA est renforcée par des projets de coopération. - Les partenariats et collaboration entre acteurs du territoire sont renforcés - Des expériences sont partagées avec d'autres territoires et de nouvelles idées émergent chez les partenaires des filières halieutiques locales - Des actions de coopération répondant à des priorités définies par les professionnels des filières halieutiques sont lancées et s'inscrivent dans la durée - Des expériences transnationales et des pratiques opérationnelles sont transférées aux entreprises du territoire - Les acteurs et leurs pratiques sont valorisés en dehors du territoire 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
La coopération est ouverte sur tous les enjeux locaux. Il s'agira de :		
<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des échanges avec d'autres GALPA français et européens : - Echanges réguliers de compétences et d'expertises - Voyages d'études - Echange de bonnes pratiques - Participation à des conférences/séminaires - Organisation d'événementiels en commun 		
Les projets de coopération pourront également porter sur le transfert et le partage de connaissances sur les ressources, les milieux côtiers et les activités humaines.		
Le DLAL FEAMPA du Littoral Opale pourra également accompagner toute action contribuant à l'émergence des actions de coopération, dont notamment : les actions de benchmarking, les rencontres de GALPA dans une logique de prospection et de recherche de partenariat.		
Des actions de coopération peuvent être mises en place avec le GAL Pays Boulonnais (LEADER).		
Dans le cadre des actions de formation et de valorisation des métiers, des synergies avec l'Etat et la Région peuvent être envisagées (dans le cadre du FSE par exemple).		

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE
a) Conditions portant sur les bénéficiaires
<p>Bénéficiaires directs :</p> <p>GALPAs de France, d'outre-mer et d'Europe GAL France, d'outre-mer et d'Europe</p> <p>Bénéficiaires indirects :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommateurs, grand public - Professionnels de la pêche et des produits de la mer - Collectivités territoriales
b) Conditions portant sur les opérations
<p>Dépenses matérielles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de communication : conception, diffusion sur tous supports - Achat d'équipement et de matériel : biens non amortissables, achat de petits matériels et équipement lorsqu'il est l'objet de l'opération (achat, location, pose...) <p>Dépenses immatérielles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses directes de personnel : frais salariaux, frais de déplacement et de restauration - Dépenses de conseil et d'études : études de faisabilité, de marché, pour la création de nouveaux partenariats - Dépenses de location à condition qu'elles soient directement liées à l'activité
4. CRITERES DE SELECTION
a) Critères portant sur les bénéficiaires
- Bénéficiaires figurant dans la liste du point 3, a) de cette fiche action
b) Critères portant sur les opérations
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le projet est situé ou profite au territoire des GALPA concernés par l'opération ➤ Le projet concerne l'économie bleue durable, ➤ Le projet répond aux objectifs stratégiques du GALPA, ➤ Le projet respecte les réglementations européennes, nationales et régionales notamment en matière de marchés publics et aides d'Etat, ➤ Le projet est suffisamment décrit dans ses éléments physiques et financiers (dépenses, ressources et effectivité des ressources annoncées, prise en compte des recettes prévues, projet <i>réaliste</i>, <i>trésorerie suffisante</i>.),
5. MODALITES DE FINANCEMENT
a) Assiette éligible
<p>Un plancher de dépenses publiques est fixé à 5 000 € par opération Un plafond d'aide publique de 200 000 € par opération</p>
b) Taux d'intensité d'aide publique
<p>Le taux maximal d'intensité de l'aide sera de 50% des dépenses totales éligibles liées à l'opération hors dérogations mentionnées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 30 % maximum des dépenses totales éligibles pour les entreprises non PME/TPE au sens communautaire - 60 % pour les opérations mises en œuvre par des organisations de pêcheurs ou par d'autres bénéficiaires collectifs

- 75 % pour les opérations mises en œuvre par les organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles.
 - 80 % pour le porteur de projet organisme public ou une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique général visée à l'article 106, paragraphe 2, du traité, lorsque l'aide est accordée pour la gestion de ces services ; toutefois un autofinancement de 20 % minimal est exigé pour les collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
 - 80% pour les opérations en lien avec la Petite Pêche Côtière.
 - 90% pour les opérations remplissant impérativement l'ensemble des trois critères suivants : être d'intérêt collectif **et** avoir un bénéficiaire collectif **et** présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public aux résultats de l'opération
- Ce taux est porté à **100%** maximum dans le cadre des projets de coopération

c) Taux de cofinancement FEAMP

50 %

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Dépôt des candidatures au fil de l'eau ou par appels à projets

Éléments à valider avant passage en commission de sélection du GALPA

- Fiche projet dûment complétée avec :

Calendrier des opérations

Détails des objectifs et des résultats attendus

Détails des missions proposées si financement de temps agent

Devis si déjà en possession du porteur de projet

Les vérifications préalables en lien avec le service instructeur FEAMPA :

- Qualification d'organisme de droit public et application règle commande publique
- Réglementations aides d'états
- Accord avec les critères de la Région Hauts-de-France pour le co-financement de l'opération

7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

a) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

bilan de l'impact de l'opération de coopération

b) Indicateurs

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	1
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	20 000 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	40 000 €
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	1
Réalisation	Nombre d'actions contribuant au bon état écologique, notamment la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité , et à la santé et au bien être des poissons.	1

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITES

a) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMPA

Sur les thématiques de la fiche action, le DLAL ne peut se substituer aux autres objectifs spécifiques (priorité 1 et 2 du FEAMPA). Les dépenses pour des projets éligibles à une autre priorité ne sont pas éligibles, même si le projet n'est finalement pas sélectionné.